

35^{ème} Concours International de Chant de Marmande Lot-et-Garonne & Région Nouvelle-Aquitaine

Professionnels invités au jury
(Directeurs d'Opéra, Chefs d'Orchestre, Agents)

*Engagements en France et à l'étranger
proposés par le Jury*
Engagements par les Nuits Lyriques

Dotations d'une valeur de 22 100 € de prix

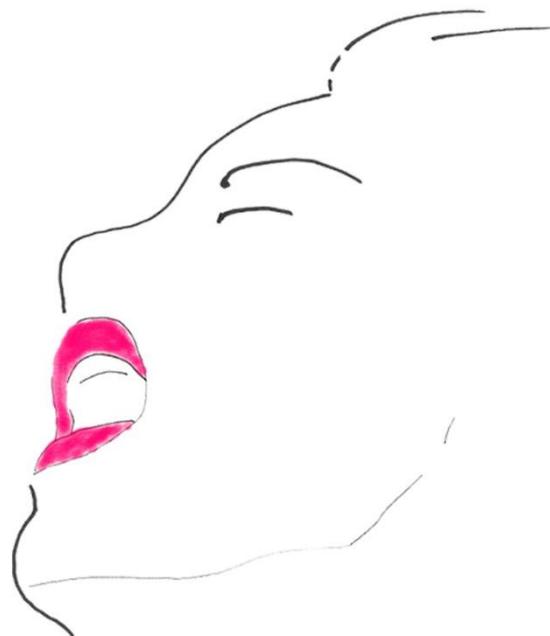
Inscriptions avant le 10 juillet 2023

Finale accompagnée par
l'Orchestre National Bordeaux-Aquitaine

 Opéra National
de Bordeaux

Désormais, la Finale du Concours est accompagnée par l'ORCHESTRE NATIONAL BORDEAUX-AQUITAINE avec le concours de l'Opéra National de Bordeaux. Cette évolution impose un certain nombre de modifications du règlement notamment au niveau du choix des morceaux, du calendrier et de l'organisation de la Finale.

Nous demandons aux candidates et candidats (notamment à celles et ceux ayant déjà participé) de porter une attention particulière au présent règlement.



Ce Concours, organisé par l'Association des Nuits Lyriques de Marmande (ci-après désignée par le terme "Organisation"), est ouvert aux candidat(e)s de toute nationalité et a pour but de promouvoir les jeunes chanteurs lyriques.

Il comprend deux catégories (Opéra et Mélodie Française). Les candidat(e)s peuvent se présenter dans une ou deux catégories :

A. OPERA

Dans cette catégorie, sont acceptés des airs d'Opéras, Opéras Comiques, Opérettes "à voix", Zarzuelas ou Comédies musicales (notamment anglaises ou américaines) permettant d'apprécier les qualités vocales, musicales et d'interprétation des candidats. Les airs relevant généralement de la variété ne seront pas acceptés, le Concours étant réservé aux chanteurs ayant une formation lyrique de base.

Dans son dossier d'inscription, chaque candidat(e) propose un programme de 5 airs d'au moins 3 compositeurs ou compositrices différent(e)s, dont au moins un air en français. Cet air en Français doit être obligatoirement interprété au cours de l'une des trois épreuves (Présélections, demi-finale ou finale),

Parmi ces 5 airs :

- 2 sont choisis par le candidat(e) dans la liste d'airs avec orchestre, imposés pour la Finale (liste annexée au présent Règlement).
- 3 sont au libre choix du candidat et sont accompagnés au piano.

Les airs doivent être chantés en langue originale (la traduction française est toutefois autorisée pour les seules opérettes viennoises). Les transpositions sont interdites sauf quand elles sont d'usage et/ou prévues par le compositeur.

Présélections :

Le candidat ou la candidate interprète 1 des 3 morceaux accompagnés au piano et inscrits dans son programme.

Durée maximale : 4 minutes (Une seule coupure autorisée).

Demi-finale :

Le ou la candidate interprète un air des 2 morceaux restant dans sa liste d'airs accompagnés au piano.

Durée maximale : 6 minutes (Une seule coupure autorisée). Si besoin, un second air pourra être demandé par le Jury.

Finale :

Le ou la candidate doit interpréter les 2 morceaux accompagnés par l'orchestre et inscrits dans son programme (liste annexée au présent Règlement).

Le Jury se réserve le droit de ne faire chanter qu'un seul air si le nombre de finalistes était trop important. Dans ce cas, l'air interprété est choisi par le Jury.

Durée maximale de chaque morceau : **8 minutes**.

B. MELODIE FRANÇAISE

La mélodie française est une forme musicale pour voix chantée et piano, composée sur un texte poétique écrit et chanté en français. Dans cette catégorie, ne sont pas acceptées les chansons et romances, notamment celles issues du répertoire relevant généralement de la variété. En cas de doute sur la définition de l'oeuvre ou pour trouver des propositions de répertoire d'oeuvres de compositrices, les candidats et candidates peuvent se référer aux deux sites suivants :

- Centre International de la Mélodie Française : <https://www.melodiefrancaise.com/repertoire-de-partitions-du-centre/>
- Présence Compositrices-Demandez à Clara : <https://www.presencecompositrices.com/recherche-oeuvre>

Présence Compositrices reste à la disposition des candidates et candidats pour obtenir une liste de répertoire ou être guidés dans leur choix.

Dans son dossier d'inscription, chaque candidate et candidat propose un programme de 5 mélodies françaises dont au moins une oeuvre de compositrice qui doit obligatoirement être interprétée au cours de l'une des trois épreuves (Présélections, demi-finale ou finale).

Celles et ceux qui choisissent de concourir pour le Prix Présence Compositrices, doivent obligatoirement interpréter une deuxième mélodie de compositrice en Finale.

En résumé, pour concourir au Prix Présence Compositrices, les candidates et candidats doivent proposer dans leur programme au minimum deux mélodies de compositrices à interpréter au cours des présélections ou de la demi-finale ET au cours de la Finale,

Bien entendu, rien n'interdit de proposer, dans son programme, plusieurs mélodies de compositrices.

Présélections :

Le candidat ou la candidate interprète 1 mélodie choisie dans le programme proposé dans son dossier.

Durée maximale : 4 minutes

Demi-finale :

Le candidat ou la candidate chante 1 mélodie de son programme, différente de celle chantée en présélection.

Durée maximale : 6 minutes. Si besoin, un second morceau peut être demandé par le Jury,

Finale :

Le candidat ou la candidate interprète 2 mélodies :

- la première choisie dans son programme et pas encore interprétée.

- la seconde que le jury choisit parmi les morceaux inscrits à son programme et non encore chantés.

Durée maximale : 8 minutes.

Dans le cas d'un cycle, une seule mélodie est chantée en Présélections et en demi-finale et ce même si elle est plus courte que le temps imparti. Dans le cas (rare) d'un cycle de mélodies très courtes (Le Bestiaire de Poulenc), il est possible d'interpréter plusieurs mélodies sous réserve de rester strictement dans la limite du temps imparti.

C. DISPOSITIONS GENERALES POUR LES DEUX CATEGORIES

- L'inscription du candidat implique, de sa part l'acceptation, sans réserve, du présent règlement et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir entre l'envoi de son dossier et la date du concours. En cas de contestation, seule la version rédigée en français et affichée dans le lieu le jour des épreuves, fera autorité.
- Des contrats d'engagement pourront être proposés à des candidats, lauréats ou non, pour participer aux Nuits Lyriques de Marmande (édition 2023 ou suivantes) ou dans les autres productions de l'Organisation.
- Tous les membres du jury sont susceptibles de proposer des engagements aux candidat(e)s ou d'aider à leur promotion.
- Pour tous les points non prévus par le présent règlement, tout éventuel ajout ou modification des règles et, plus largement, toutes questions soulevées lors du déroulement du concours, l'Organisation est, in fine, souveraine et seule décisionnaire. Ses décisions sont sans appel.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les critères d'inscription pour les deux catégories sont les suivants :

- **être né(e)s après le 25 août 1990 et avant le 18 août 2005.** Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées. Toute demande de dérogation est examinée par le Président de l'Organisation qui est souverain dans sa décision.
- présenter un CV détaillé de son expérience professionnelle et/ou de sa formation. L'Organisation se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature. Cette décision n'a pas à être justifiée et est sans appel.
- avoir déposé un dossier d'inscription complet (avec l'intégralité des pièces justificatives) et réglé les droits d'inscription correspondant à la (aux) catégorie(s) choisie(s) **AU PLUS TARD LE 10 JUILLET 2023 DERNIER DELAI.** Les candidat(e)s admis à se présenter (dont le dossier complet est accepté) reçoivent une confirmation d'inscription, envoyée par l'Organisation, qui fait foi.

Un droit d'inscription (voir montant sur fiche d'inscription jointe), est exigé, par catégorie, pour participer au concours. Ce droit doit être obligatoirement réglé, en Euros, au moment de l'inscription et fait partie intégrante du dossier. Pour les candidats européens et étrangers, les mandats, virements, transferts, etc... doivent inclure les frais supplémentaires de gestion et/ou commission. Le montant net reçu par l'Organisation doit correspondre aux frais d'inscription. **LE VIREMENT DOIT OBLIGATOIREMENT FAIRE APPARAÎTRE LE NOM DU CANDIDAT.** Dès lors que l'inscription du candidat ou de la candidate a été confirmée par l'Organisation au moment du dépôt du dossier, le droit d'inscription n'est plus remboursable et reste acquis, même en cas d'absence (quel qu'en soit le motif) et même si la participation est remise en cause pour non respect d'une des clauses du présent règlement.

UN DOSSIER EST COMPLET LORSQU'IL EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae artistique (formation et activités professionnelles)
- 1 photographie **obligatoirement** en format d'identité (largeur 3,5 cm – hauteur 4,5 cm) – **Attention, pas de photos artistiques.**
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Les droits d'inscription (ou preuve de paiement)

Toutes les pièces jointes envoyées par email ou via le site internet doivent être normées de la façon suivante : **NOM DU CANDIDAT+ descriptif du document . Doc ou Pdf ou Jpg (seuls formats acceptés)**

PROGRAMMES DES ŒUVRES PRÉSENTÉES

Le programme indiqué sur le bulletin d'inscription peut être exceptionnellement modifié jusqu'au 31 juillet 2023 minuit. Cette modification doit être dûment notifiée par écrit à l'Organisation et n'est valable qu'à la condition d'être confirmée par un mail de l'Organisation. Les candidats ne peuvent chanter 2 fois le même air.

Le nombre de candidats étant important, le jury attache une importance particulière au respect des durées des morceaux prévues au présent règlement. L'interprétation d'un candidat peut être interrompue si le temps imparti est dépassé.

Pour les airs accompagnés au piano et en accord avec les chefs de chant, une coupure peut être faite pour respecter la durée des épreuves.

ORGANISATION ET PLANNING DES EPREUVES

Pour chaque catégorie, le concours se déroule en trois phases :

Présélections effectuées par un Comité de présélection - Demi-finale - Finale

Chaque phase débute par la catégorie "Mélodie française" et se poursuit par la catégorie "Opéra".

LUNDI 21 AOÛT 2023

08h45* : Accueil des candidat(e)s - 10h00* : Début des Présélections

MARDI 22 AOÛT 2023

10h00* : Présélections, suite et fin

MERCREDI 23 AOÛT 2023

10h00* : Demi-finale

JEUDI 24 AOÛT 2023

10h00* : Répétitions au piano avec le Chef d'orchestre pour la Finale catégorie Opéra
15h00-18h00* : Générale de la Finale catégorie Opéra avec l'Orchestre National Bordeaux-Aquitaine

VENDREDI 25 AOÛT 2023

15h00* : Finale Mélodie Française
19h30* : Finale Opéra avec l'Orchestre National Bordeaux-Aquitaine

La proclamation des résultats et la remise des Prix se dérouleront, en fin de soirée, à l'issue des délibérations.

*sous réserve de modifications

Pour participer aux épreuves de présélection, les chanteurs régulièrement inscrits doivent assister à l'accueil des candidats et à la photo de groupe, le premier jour du concours, à 8h45, **au Théâtre Comedia – 32 rue Léopold Faye - 47200 MARMANDE - FRANCE** (lieu de déroulement de toutes les épreuves, sous réserve de modification).

Un numéro d'ordre de passage est attribué à chaque candidat par tirage au sort et reste le même pendant tout le concours. Les candidats doivent évaluer leur horaire de passage afin de se présenter dans l'ordre affiché. Chaque candidat est responsable de sa ponctualité, de la gestion de son temps, et du respect de son ordre de passage. Les plannings et indications écrites affichées par l'Organisation doivent être strictement respectées. Un candidat absent au moment de son passage perd la possibilité de concourir à cette épreuve et, par conséquent, est exclu de la compétition. Seul le Jury peut décider de le réintégrer dans le concours et choisir de l'entendre au moment où cela sera possible. Avant chaque épreuve, les candidats doivent présenter leur carte de candidat.

Les délibérations du Comité de Présélection, des Jurys de Professionnels et des Lycéens sont secrètes. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Une tenue simple est acceptée pour les présélections et les demi-finales. **Pour les finales (Mélodie Française et Opéra), une tenue de gala est exigée.**

ADMISSION DIRECTE EN DEMI-FINALE

Les finalistes 2022 d'une catégorie, sont admis directement en demi-finale de cette même catégorie en 2023. Ils doivent en faire la demande au moment du dépôt du dossier.

L'Organisation a signé des partenariats spécifiques avec d'autres concours ou structures lyriques à l'étranger (Jeunes Ambassadeurs Lyriques au Canada, Concurso San Miguel au Mexique, Concours de chant en Chine), ce qui permet aux candidats sélectionnés lors de ces compétitions d'accéder directement en demi-finale. Ces partenariats peuvent déroger à un ou plusieurs points du présent règlement, sans que les autres candidats puissent en formuler réclamation ou se trouver lésés d'une manière quelconque.

Tous les candidats admis directement en demi-finale peuvent, à leur demande dûment exprimée, concourir dès les présélections. S'ils arrivent en demi-finale, ils doivent retirer leur carte de passage impérativement le Mercredi 23 août 2023 avant 9h30.

ACCOMPAGNEMENT DU CONCOURS

L'accompagnement des candidats et candidates se fait exclusivement au piano pour les présélections, les demi-finales et la finale de la catégorie Mélodie Française. Aucune autre forme d'accompagnement n'est acceptée (autre instrument que le piano, support musical enregistré, etc...) de même que le chant a cappella sauf dans le cas où tout ou partie d'un morceau aurait été ainsi écrit par le compositeur. **La Finale du Concours International de Chant de Marmande est accompagnée par l'Orchestre National Bordeaux-Aquitaine.**

Les oeuvres doivent être interprétées sans partition.

Plusieurs pianistes accompagnateurs sont prévus par l'Organisation (sans frais supplémentaires pour les candidats et candidatess). Chaque candidat(e) peut se faire accompagner par son propre pianiste (à ses frais). Dans ce cas, le/la pianiste n'a accès aux coulisses que pour le passage de son candidat et doit les quitter dès la fin de sa prestation.

Sauf pour les Finales Mélodie Française et Opéra, l'Organisation ne prévoit pas de répétitions, avant les épreuves du Concours, avec les pianistes (qu'ils soient extérieurs ou mis à disposition par l'organisation).

Les candidat(e)s doivent impérativement fournir, aux pianistes, les partitions piano/chant, lisibles et en bon état, des œuvres choisies. L'Organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un ou d'une candidate qui ne serait pas en mesure de fournir ses partitions ou si l'une d'elles s'avérait illisible ou inutilisable par le pianiste. La législation française interdit l'usage des photocopies de partition ou les impressions illégales via internet. La responsabilité du candidat serait engagée s'il contrevenait à ces dispositions.

DOTATIONS

Les dotations représentent une valeur totale de 22 100 € de Prix et Participations aux frais pour les Finalistes non lauréats (sous réserve de modifications). Le Jury peut, le cas échéant, décider de l'attribution ou de la non-attribution des Prix ainsi que de la répartition des dotations pour les Prix Spéciaux. En cas de candidats exaequo, la valeur du prix est divisée par le nombre de candidats.

Dans la mesure du possible, le Prix Génération Opéra pour Jeunes Chanteurs et le Prix Spécial "Michèle Herbé" ne devraient pas être cumulés avec aucun autre Prix décerné par le Jury de Professionnels. Le récipiendaire du Prix Génération Opéra, décerné par le Comité de Présélection, devra avoir l'âge révolu suivant au jour de la Finale du Concours : de 18 et 23 ans pour les voix aiguës et jusqu'à 25 ans révolus au jour de la Finale du Concours pour les barytons et basses. Le Prix du Public est décerné parmi les candidat(e)s présent(e)s à la finale, uniquement dans la catégorie Opéra. Le Prix des Lycéens peut être décerné à un ou une candidate également inscrit.e dans la catégorie Mélodie Française ou à un.e demi-finaliste.

Les Prix sont payés par chèque remis dans l'enveloppe lors de la proclamation des résultats incluant également un certificat du Prix ou de Finaliste. Si un lauréat demande à être payé par virement, les éventuels frais sont à sa charge et déduits du montant. Cette demande doit être faite dans le mois qui suit la Finale.

Un ou une candidate ayant obtenu, les années précédentes, un premier prix dans une catégorie ou le Grand Prix ne peut plus concourir dans cette catégorie.

S'ils le souhaitent, les candidats non finalistes reçoivent, sur demande, une attestation de participation au concours, mentionnant le niveau de l'épreuve qu'ils ont atteint.

CESSION DE DROITS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Par son inscription et son adhésion au présent règlement, les candidats autorisent expressément l'Organisation à capter, reproduire et diffuser leur image, leurs prestations et interprétations. Cette autorisation se fait dans les conditions suivantes :

- captation et fixation sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (photographies, enregistrements audios et audiovisuels,...),
- utilisation et communication de leurs nom et qualité sur tous supports et par tous procédés,
- diffusion (en direct ou différé), présentation au public et reproduction des enregistrements, captations et photographies, à des fins non commerciales de communication, information, promotion et archivage, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, y compris internet, et par tous procédés (voies hertziennes, numériques, analogiques,...).

Cette autorisation et cette cession des droits d'enregistrements, de captation, d'utilisation et de diffusion est consentie à l'Organisation ou aux tiers mandatés par elle, à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Dans le cadre de la réglementation RGPD, les candidats sont informés que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisation pour leur inscription au Concours International de Chant. La base juridique du traitement de données est la gestion administrative des dossiers ainsi que la promotion auprès de Personnalités Lyriques Internationales. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : Membres du Jury et du Jury des Lycéens ; Professionnels et toutes personnes souhaitant proposer des engagements ou les contacter et, en partie, aux Spectateurs du Concours. Les données sont conservées pour une durée minimale de 5 ans afin de permettre l'accompagnement et la promotion des candidats qui peuvent y accéder, les rectifier, demander leur suppression ou exercer leur droit de limitation de leur traitement. Pour plus d'informations sur vos droits, consulter le site www.cnil.fr. Pour exercer vos droits ou pour des questions concernant le traitement des données dans ce système, contacter : administration@nuits-lyriques.fr. Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits "Informatique et Libertés" n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL.

MODIFICATIONS - SUSPENSION - REPORT - ANNULATION

En cas de modifications de la durée, suspension, report ou annulation du Concours de Chant, sans préavis, pour quelque motif que ce soit, y compris défaut de financements, épidémie, pandémie, conflits, cas de force majeure, cas fortuit, l'Organisation ne saurait être rendue responsable vis-à-vis des candidat(e)s, et se trouverait, de ce fait, libérée de toutes charges, remboursements de frais et/ou dédommagements vis-à-vis de quiconque.

Adresse pour toute correspondance

NUITS LYRIQUES

18, boulevard Fourcade - Boite n°1 - 47200 MARMANDE - France
Tél. : 33 (0) 5 53 89 68 75 - www.nuits-lyriques.fr - contact@nuits-lyriques.fr

LISTE DES AIRS IMPOSÉS POUR LA FINALE AVEC ORCHESTRE

Vous proposez un programme de 5 airs dont 2 choisis au sein de cette liste.

Sopranos

CANDIDE / Bernstein
Cunégonde - Glitter and be gay

ROMEO ET JULIETTE / Gounod
Juliette - Air du poison

MANON / Massenet
Air du Cour la Reine

DIE ZAUBERFLÖTE / Mozart
Pamina - Ach ich fuhl's
Reine de la nuit - O zittre nicht, mein lieber Sohn
Reine de la nuit - Der Hölle Rache kocht in meinem Herzen

LES CONTES D'HOFFMANN / Offenbach
Olympia - Les oiseaux dans la charmille

LA FORZA DEL DESTINO / Verdi
Leonora - Pace, pace mio Dio

LA TRAVIATA / Verdi
Violetta - E strano !... è strano...

TANNHAÜSER / Wagner
Elisabeth - Dich, teure Halle

Mezzo-sopranos

CARMEN / Bizet
Carmen - Habanera
Carmen - La Séguedille

LA FAVORITA / Donizetti
Leonora - O mio Fernando

LE NOZZE DI FIGARO / Mozart
Cherubino - Voi che sapete

LA FILLE DE MADAME ANGOT / Lecocq
Mlle Lange - Les soldats d'Augereau

LA BELLE HELENE / Offenbach
Hélène - Amours divins

LA CENERENTOLA / Rossini
Cenerentola - Non piu mesta

IL BARBIERE DI SIVIGLIA / Rossini
Rosina - Una voce poco fa

Ténors

CARMEN / Bizet
Don José - La fleur que tu m'avais jetée

LES PECHEURS DE PERLES / Bizet
Nadir - Je crois entendre encore

L'ELISIR D'AMORE / Donizetti
Nemorino - Una furtiva lagrima

LA FILLE DU REGIMENT / Donizetti
Tonio - Ah mes amis quel jour de fête

ROMEO ET JULIETTE / Gounod
Roméo - Ah lève-toi soleil (version en si bémol majeur)

DIE ZAUBERFLÖTE
Tamino - Dies Bildnis ist bezaubernd schön

COSI FAN TUTTE / Mozart
Ferrando - Un'aura amorosa

RIGOLETTO / Verdi
Il Duca - La donna é mobile

MACBETH / Verdi
Macduff - Ah la paterna mano

Barytons et Basses

CARMEN / Bizet
Escamillo - Votre toast, je peux vous le rendre

ROMÉO ET JULIETTE / Gounod
Mercutio - Mab, la reine des mensonges

FAUST / Gounod
Méphisto - Le veau d'or est toujours debout
Valentin - Avant de quitter ces lieux

DIE ENTFÜHRUNG AUS DEM SERAIL / Mozart
Osmin - O wie will ich triumphieren

IL BARBIERE DI SIVIGLIA / ROSSINI
Don Basilio - La Calunnia
Figaro - Largo al factotum

DON CARLO / Verdi
Rodrigo de Posa - O Carlo, ascolta

MACBETH / Verdi
Banquo - Come dal ciel precipita

LA TRAVIATA / Verdi
Germont - Di Provenza il mar, il suol

TANNHAUSER / Wagner
Wolfram - O, du mein holder Abendstern
(sans l'introduction de l'air)